

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES DE MONTOIR-DE-BRETAGNE ET DE DONGES

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services Vrac et YARA France

Par arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/057 en date du 16 mars 2015 est prescrite une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services Vrac et YARA France, dans les communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges.

Elle se déroulera pendant une durée d'un mois du 7 avril au 7 mai 2015 inclus. Elle sera ouverte en mairie de Montoir-de-Bretagne, à titre principal, et en mairie de Donges, à titre subsidiaire.

Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Mireille Anik AMAT – ingénieur de recherche agro-alimentaire et biologie marine ;

Membres titulaires :

- M. Guy FERREIRA DA SILVA – ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite ;
- M. Jean-Yves ALBERT – cadre ERDF – GRDF en retraite ;

En cas d'empêchement de Mme Mireille Anik AMAT, la présidence de la commission sera assurée par M. Guy FERREIRA DA SILVA, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

- M. Philippe PICQUET – directeur territorial au service urbanisme de la mairie de Nantes en retraite ;
- M. Claude LE GOFF – cadre retraité de l'agro-industrie.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Pendant la durée de l'enquête du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015 inclus, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, à titre principal, et en mairie de Donges, à titre subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Montoir-de-Bretagne et de Donges.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Montoir-de-Bretagne (65 rue Jean-Jaurès – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE), siège principal de l'enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête recevront, en personne, les observations des intéressés en mairies de Montoir-de-Bretagne et de Donges aux jours et heures suivants :

- Mardi 7 avril 2015	de 8h30 à 12h	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Jeudi 16 avril 2015	de 9h à 12h	mairie de Donges
- Samedi 18 avril 2015	de 9h à 12h	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Jeudi 23 avril 2015	de 17h à 20h	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Mardi 28 avril 2015	de 14h à 17h30	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Jeudi 7 mai 2015	de 14h à 17h30	mairie de Montoir-de-Bretagne

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique). Toute information sur le projet de PPRT de Montoir-de-Bretagne pourra être demandée auprès de la DREAL des Pays de la Loire (service des risques naturels et technologiques) – 5 rue Françoise Giroud – CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2. Le dossier sera consultable sur les sites Internet de la Préfecture (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et de la DREAL (www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr).

Dès réception des registres et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, la DREAL des Pays de la Loire et la DDTM de Loire-Atlantique et leur communiqueront les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à disposition du public à la préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique), à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, à la DREAL des Pays de la Loire, à la DDTM de Loire-Atlantique et en mairies de Montoir-de-Bretagne et de Donges pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir dans le délai de trois mois à compter de la réception en préfecture de Loire-Atlantique du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est un arrêté préfectoral approuvant le PPRT de Montoir-de-Bretagne éventuellement modifié. Si les circonstances l'exigent, le préfet pourra fixer, par arrêté motivé un nouveau délai, pour prendre en compte l'importance des remarques formulées.